

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

**Date inspection:** 13/04/2026

**Inspecteur:** Muhammed Yavas

**Mentor:**
**Installateur:** -

**Étiquette d'identification:**

N° TVA:-

**Référence client:**

 Marque et type d'appareil de mesure:  
 Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23162240

**Date rapport:** 13/04/2026

#### Adresse de l'installation

 Rue Rue Emile Delva  
 Numéro 50  
 Boîte 3e étage  
 Postcode 1020  
 Commune Laken  
 Pays Belgique

#### Propriétaire

 Nom À la demande de l'agence immobilière  
 Rue Rue Emile Delva  
 Numéro 50  
 Boîte 3e étage  
 Postcode 1020  
 Commune Laken  
 Pays Belgique

#### Installateur

 Nom -  
 N° TVA -  
 Numéro de téléphone -  
 E-mail -

**Type :** appartement

**EAN :** 54

**N° compteur :** 1SAG1200431815

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



#### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

 Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 11

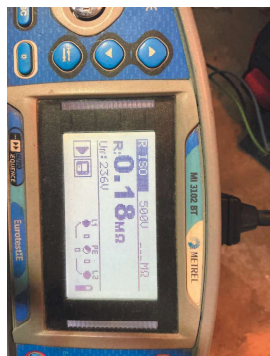
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,18 MΩ

RE: 17,53 Ω

NOK

OK



#### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	9	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	16		2	1,5
3	C	16		2	2,5
5	C	20		2	2,5
1	C	40		2	10
1	C	25		2	4

**Contrôle visuel (général)**

NOK

**Contact direct** NOK**Contact indirect** NOK**Raccordement**

OK

**schéma en annexe par Aceg asbl** NA**Liaisons équipotentielles**

BON

**Section des conducteurs** OK**Continuité**

OK

**Éclairage / machines** NOK**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent, (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm, (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités, (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés, (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

N3 II n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

N5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 13/4/2027, Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 5

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 16:00 à 16:24

L'inspecteur Muhammed Yavas



Muhammed Yavas  
ACEG VZW - #490

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.









